



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. FRATUS (procuration à M. COLLA), Mme GALLEGO (procuration à M. BRESSOLE), M. LARQUE (procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

COMMUNE

1. SICASMIR – Retrait de la Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat
2. SICASMIR – Modification des statuts
3. Zones d'accélération pour les énergies renouvelable
4. Référent déontologique pour les élus locaux

FINANCES

5. Décision modificative n°2 du budget principal
6. Ligne de trésorerie 2024 sur le budget principal
7. Tarif de la cantine scolaire

RESSOURCES HUMAINES

8. Emplois temporaires
9. Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps plein

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse M. FRATUS Christian qui a donné procuration à M. COLLA Serge, M. LARQUÉ Serge qui a donné procuration à Mme ECHEVARNE Anne-Marie et Mme GALLEGO Angèle qui a donné procuration à Mme BRESSOLE Corine.

Il rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 par mail en date du 1^{er} décembre et demande s'il appelle des observations. Comme il n'y en a pas il est adopté comme il est rédigé.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNE

01. SICASMIR – Retrait de la Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat (Rapporteur Mme RENAUD)

Mme RENAUD informe le conseil que la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a demandé son retrait du SICASMIR. Conformément au code général des collectivités territoriales, l'avis des conseils municipaux membres est requis.

Elle rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu la délibération du SICASMIR contenant celle de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à ce sujet avec la convocation le 1^{er} décembre dernier.

Elle demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat demande son retrait du SICASMIR. M. le Maire indique qu'elle prend elle-même la compétence.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du SICASMIR au 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **Notifie** la présente délibération à M. le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Mme la Présidente du SICASMIR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

02. SICASMIR – Modification des statuts (Rapporteur Mme RENAUD)

Mme RENAUD informe à présent le conseil que les communes d'Arlos, de Bachos, de Billière et de Fabas ont demandé leurs adhésions au SICASMIR. Elle rappelle que le conseil vient d'accepter le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du SICASMIR et informe le conseil que la commune de Puymaurin a également demandé son retrait. Aussi, le SICASMIR doit mettre ses statuts à jour.

Elle rappelle enfin à l'assemblée que la délibération du SICASMIR ainsi que les statuts modifiés ont été envoyés avec la convocation le 1^{er} décembre dernier et demande s'il y a des questions.

Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée,
- **Approuve** le projet de statuts joint en annexe,
- **Acte** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **Notifie** la présente délibération à M. le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Mme la Présidente du SICASMIR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

03. Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (Rapporteur Monsieur COLLA)

M. COLLA informe l'assemblée que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit l'identification de zones d'accélération par les communes. Ces zones doivent représenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Sur Gourdan-Polignan, seul le photovoltaïque a été identifié comme énergie renouvelable potentielle, sous forme de centrale au sol, d'ombrières ou de panneaux sur les toits.

Ainsi, les zones ont été définies pour tenir compte des projets déjà en cours, comme la centrale au sol sur la colline du Bouchet ou encore des ombrières photovoltaïques sur parking et pour couvrir l'ensemble des maisons de la commune, afin de laisser la possibilité à chacun des habitants de poser des panneaux en toiture s'ils le désirent.

M. COLLA rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu le plan des zones identifiées, ainsi que le tableau récapitulatif de ces zones. Ces documents ont été soumis au public par affichage sur les panneaux municipaux et sur le site internet en date du 16 novembre 2023 et ont été transmis à la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaise à la même date, conformément à la loi.

Suite à cette consultation, M. BARON Jérôme, Directeur du CFA, a informé la commune que des ombrières pourraient être réalisées dans son projet de résidence étudiante pour le CFA. C'est ainsi que la zone 6 a été ajoutée, permettant les ombrières.

Cette démarche de définition des zones d'accélération vise à simplifier les démarches administratives pour les projets qui seront réalisés dans les zones prévues à cet effet. Ce n'est pas une interdiction.

M. COLLA demande si l'assemblée a des questions.

Mme ECHEVARNE demande ce que veut dire « sur toiture » pour les particuliers. M. COLLA indique que c'est pour mettre des panneaux photovoltaïques sur les toits de leur maison. Mme ECHEVARNE précise qu'elle aimerait savoir s'il y aura des aides. M. COLLA répond que ça dépendra des projets de chacun et que ces zones ne prévalent pas d'aide quelconque.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Identifie** les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

04. Référent déontologue pour les élus locaux (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe le conseil que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflits d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des 3 cas d'incompatibilité prévus par l'article R.111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- Ni être un de ses agents,
- Ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- Les moyens matériels mis à sa disposition,
- A titre indicatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022,
- A titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que plusieurs collectivités peuvent choisir le même référent déontologue et décider de mutualiser cette fonction. Ainsi, le conseil d'administration de Haute-Garonne Ingénierie – Agence technique départementale (HGI-ATD) a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : M. Sébastien VENZAL, M. Richard LAGARDE et Mme Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés précédemment.

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement que les conseillers ont reçu en pièce jointe de la convocation à ce conseil.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Conformément au CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. M. le Maire propose ainsi de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. DESERT-LACAY demande comment interviennent ces personnes. M. le Maire répond que c'est à la demande.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de désigner les trois agents de HGI-ATD, à savoir M. Sébastien VENZAL, M. Richard LAGARDE et Mme Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux de la commune de Gourdan-Polignan jusqu'au renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,

- **Approuve** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- **Charge** M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

FINANCES

05. Décision modificative n°2 du budget principal (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire indique que, comme chaque année, des ajustements budgétaires sont nécessaires en fin d'année. De plus, le passage à la M57 nécessite également des ajustements d'imputations budgétaires. Il présente cette décision modificative :

En investissement, la particularité de la vente de la partie de la SOC à M. BOURDEL, avec des échéances sur 4 ans, nécessite des écritures comptables entre la recette de la vente et la créance des échéances. Ainsi, l'enregistrement de la recette de 25 000 € au chapitre 024 doit être contrebalancée par la constatation de la créance de 15 000 € à l'article 2764, sur lequel la comptabilité enregistrera chaque année les 2 500 € de recettes qui viennent petit à petit épurer cette dette. Afin d'équilibrer cette section d'investissement, 12 500 € sont inscrits en dépenses de bâtiments publics.

En fonctionnement, la notification du FNGIR est arrivée en octobre dernier et contient, cette année, un prélèvement, qu'il convient donc d'inscrire au budget à l'article 739221. Pour mémoire, le FNGIR, fonds national de garantie individuelle des ressources, est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités. Il y a une partie prélevée et une partie reversée. La commune bénéficie de plus de versement que de prélèvement, mais la trésorerie souhaite, cette année, inscrire les deux lignes de prélèvement et de versement plutôt que l'unique somme du solde des deux.

Par ailleurs, l'augmentation du point d'indice, qui a bénéficié aux agents, a également fait augmenter la ligne des indemnités aux élus, ce qu'il convient d'ajuster au 65311. Ensuite, les cotisations retraite des élus, n'avaient pas été budgétées et doivent l'être à l'article 65313. Enfin, les cotisations et participations au SDEHG et PETR doivent changer d'article.

D'autres ajustements mineurs sont prévus, afin de régulariser des dépenses.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande si ces dépenses n'étaient pas prévues. M. le Maire répond que si mais n'était pas sur les bons articles.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	12 500,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisation	25 000,00
2764 (27) : Créances sur des particuliers	15 000,00	2764 (27) : Créances sur des particuliers	2 500,00
TOTAL	27 500,00	TOTAL	27 500,00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
65311 (65) : Indemnités de fonction	2 000,00	6419 (013) : Remboursement sur rémunération	11 209,00
65313 (65) : Cotisations de retraite	3 000,00		
653172 (65) : Cotis. Fonds financement	100,00		
65561 (65) : Contrib. Fonds compens chrgs	- 30 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	34 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	300,00		
65811 (65) : Droits d'utilisation – informatique	300,00		
6588 (65) : Autres charges diverses de gestion	10,00		
7391112 (014) : Dégrèv. Taxe habit.	334,00		
739221 (014) : FNGIR	1 165,00		
TOTAL	11 209,00	TOTAL	11 209,00

TOTAL Dépenses	38 709,00	TOTAL Recettes	38 709,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

06. Ligne de trésorerie 2024 pour le budget principal (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, la commune souscrit une ligne de trésorerie qui permet de faire face à son besoin de liquidité. Cette année, compte tenu de la vente en cours de Lugaran, une seule ligne a été demandée. Compte tenu également que les dépenses de la cantine scolaire se font maintenant sur le budget principal et que l'impact sur la trésorerie n'est pas encore connu, une ligne de 200 000 € a été demandée.

La proposition du crédit agricole est à un taux fixé à l'Euribor 3 mois + 1,18%. L'Euribor 3 mois étant, en octobre 2023 à 3,968%. Il rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu cette proposition avec la convocation.

Pour rappel également qu'une ligne de trésorerie s'ajuste au fur et à mesure des besoins. Aussi, la commune n'est pas obligée d'utiliser la ligne, ni de l'utiliser en entier.

Il informe enfin l'assemblée que les 2 lignes de cette année sont d'ores et déjà remboursées.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande si cette année la commune avait déjà pris 200 000 € ou plutôt 100 000€.

M. le Maire répond que c'était 2 lignes de 100 000 € donc bien 200 000 €.

Comme il n'y a pas d'autres questions, il propose de passer au vote, auquel il ne prend pas part.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- **Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale du crédit agricole 31 d'un montant de 200 000 € aux conditions indiquées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

07. Tarif de la cantine scolaire (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière délibération, le tarif pour les élèves du CFA a été oublié. Il convient donc de l'ajouter, il est de 4,74 €. De même, il serait intéressant de prévoir un tarif « extérieur » si la commune devait accueillir exceptionnellement des adultes, pour une formation par exemple. Cela permettrait de facturer les repas. Il est proposé un tarif de 8,00 €.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions.

Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire cantine scolaire annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} novembre 2023, sur le budget principal de la commune,
- **Décide** que cette grille tarifaire augmentera chaque 1^{er} septembre du dernier taux annuel de l'inflation connu et édité par l'INSEE, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **Décide** qu'en cas de taux d'inflation négatif, les tarifs resteront inchangés,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs
- **Dit** que ce taux d'augmentation sera maintenu tant qu'une nouvelle délibération ne le modifie pas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

RESSOURCES HUMAINES

08. Emplois temporaires (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, il convient d'ouvrir les emplois saisonniers pour l'année 2024, afin de pouvoir faire face rapidement et facilement à des besoins de remplacements ou aux recrutements des agents pendant les congés d'été.

Aussi il est proposé d'ouvrir :

- 1 poste de cuisinier sur le grade d'agent de maîtrise, afin de remplacer le cuisinier de la cantine scolaire si besoin,
- 4 postes d'agent de service sur le grade d'agent de maîtrise, encore nécessaire le temps de la vente de Lugaran pour les événements,
- 10 postes d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique, sachant que 2 sont destinés à la garderie,
- 1 poste d'éducateur sportif sur le grade d'opérateur des APS, qui est un poste pour les cours de sport de l'école élémentaire du Picon.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création des postes temporaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 :
 - o 1 poste de cuisinier à temps plein annualisé sur le grade d'agent de maîtrise
 - o 4 postes d'agents du service traiteur à temps complet annualisé sur le grade d'agent de maîtrise
 - o 10 postes d'agents polyvalents à temps complet sur le grade d'adjoint technique
 - o 1 poste d'éducateur sportif à temps partiel sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives
- **Décide** que la rémunération de ces postes sera calculée par référence à l'échelle du grade concerné,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires,
- **Prévoit** et **inscrit** les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

09. Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps plein (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe le conseil qu'un agent technique, M. PUJOL Jérôme, est venu renforcer le service technique en cette année 2023. Il demande aujourd'hui sa mutation officielle depuis la commune de Montréjeau. Son engagement et la qualité de son travail invite à l'accueillir au sein de la commune. Aussi, il convient de créer un nouveau poste à temps plein.

Les missions sont les suivantes : effectuer les différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie ou espaces verts du patrimoine de la commune, collaborer à différentes activités inhérentes au service technique, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service, assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service.

Ce poste est à prévoir sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, afin de faciliter les avancements de grade ultérieurs. De plus, il est nécessaire d'autoriser le recrutement de contractuel sur ce poste, en cas de besoin.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande s'il y a vraiment un besoin. M. le Maire répond que oui. Elle demande combien il y a d'agents. Mme LAISNÉ répond qu'ils sont 8 au service technique. Mme ECHEVARNE demande alors les noms. Les agents sont énumérés.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi d'agent polyvalent du service technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe),
- **Décide** que l'agent polyvalent du service technique devra effectuer les différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie ou espaces verts du patrimoine de la commune, collaborer à différentes activités inhérentes au service technique, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service, assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **Précise** que le tableau des emplois sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

QUESTIONS DIVERSES

M. COLLA informe le conseil que la tranche 2 de la rénovation de l'éclairage public a été réalisée.

Mme RENAUD rappelle au conseil que demain soir, vendredi 8 décembre 2023, le 2^e concert de l'avent se tient à l'église.

Questions transmises en début de séance :

La vente du CHAL :

M. le Maire répond qu'elle est en cours. Le notaire du preneur prend du temps à rédiger le compromis. La commune espère signer le sous-seing avant la fin de l'année.

La Maison des associations, quelles sont les conditions pour la louer :

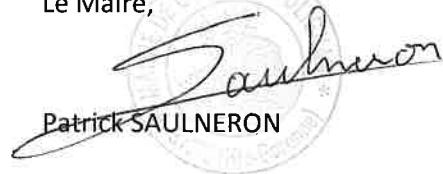
M. le Maire répond que c'est gratuit pour les personnes et les associations de Gourdan-Polignan et payant pour les extérieurs. Mme ECHEVARNE demande s'il est sûr. M. le Maire indique qu'il faut voir M. FRATUS pour cela. Elle reposera donc la question.

Mme ECHEVARNE indique qu'il semble y avoir un problème de clé puisque la salle était ouverte lorsqu'elle y est passée un matin.

De plus, elle a voulu réserver cette salle mais elle était prise. Elle s'est rendue sur une salle à proximité et a pu constater que personne n'est venu. Elle indique que si le prêt était une location payante, peut-être que les personnes respecteraient mieux la salle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35

A Gourdan-Polignan, le 22 janvier 2024
Le Maire,



Patrick SAULNERON